

*Date de dépôt : 30 avril 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi No 8613 accordant une subvention d'investissement de 6 000 000 F destinée au renouvellement de l'imagerie cardiaque des Hôpitaux universitaires de Genève**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances (ci-après la commission) a étudié ce projet de loi lors de ses séances des 16 janvier et 13 mars 2013, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, assistée de MM. Nicolas Huber (16 janvier 2013) et Fabien Mangilli (13 mars 2013), secrétaires scientifiques. Les procès-verbaux ont été tenus par M<sup>me</sup> Marianne Cherbulliez.

MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du DARES, Dominique Ritter, directeur financier départemental/DARES, et Christophe Vachey, responsable ingénierie biomédicale/HUG, ont assisté à tout ou partie des travaux. La rapporteure les remercie pour leur précieuse contribution.

### **Précisions apportées par M. Unger**

Il signale que, conformément à la demande des commissaires, il leur a été envoyé un tableau synoptique relatif à ces différentes lois de boucllement comportant les dates de dépôt et de vote de ces lois, les dates des commandes et factures principales ainsi que les dates de mises en service.

Il se joint aux excuses qu'a formulées M. Ritter au sujet de retards administratifs dans ces PL de boucllement.

Un PL posait un problème particulier, relevé par un commissaire (L) concernant une commande qui suivait une mise en service avec un vote tardif de la loi. Cela est dû à une situation particulière, c'est-à-dire la mise à disposition par SIEMENS, durant une année, d'un instrument aux HUG afin qu'ils puissent le tester et ne l'acheter que s'il leur convenait. Il a ainsi été livré avant d'être commandé et payé.

Le commissaire (L) annonce qu'il ne votera pas les crédits de boucllement, non parce qu'ils ne sont pas justes mais parce qu'il trouve le procédé peu courtois vis-à-vis de la Commission des finances, puisqu'il existe ce principe consistant, tous les 4 ans, à épuiser les crédits qui n'ont pas été dépensés. Ceux-ci l'ont été. Le contrôle de crédits utilisés, dont il restait un solde, aurait dû apparaître tous les 4 ans lors du boucllement des trains de lois, ce qui n'a pas été le cas.

### **Votes de la commission**

#### ***Entrée en matière***

L'entrée en matière est acceptée par :

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 1 (1 UDC)

#### ***Deuxième débat***

Les titre et préambule, ainsi que les articles 1 et 2 sont adoptés sans opposition.

#### ***Troisième débat***

Le PL 11044 est accepté dans son ensemble par :

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 R, 2 L, 1 MCG)

Contre : –

Abst. : 3 (1 R, 1 L, 1 UDC)

#### ***Préavis sur la catégorie de débat***

Catégorie III (extraits)

## **Projet de loi (11044)**

**de boucllement de la loi N° 8613 accordant une subvention d'investissement de 6 000 000 F destinée au renouvellement de l'imagerie cardiaque des Hôpitaux universitaires de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 8613 du 22 février 2002 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	6 000 000 F
- Dépenses réelles	6 000 000 F
Non dépensé	0 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.